

# GUIDE PRATIQUE



J'exerce  
mes droits,  
je



**JE PARTICIPE À LA  
DÉMOCRATIE DIRECTE  
DU PAYS.**

**J'UTILISE LES DROITS  
POLITQUES QUI ME  
SONT OCTROYÉS.**

**MA VOIX COMPTE !**

**J'EXPRIME MON OPINION  
PAR LES URNES.**

**JE DONNE MA VOIX  
AUX CANDIDATS  
DE MON CHOIX.**



Les droits politiques font partie des droits fondamentaux que la Constitution fédérale garantit à tout citoyen suisse ayant atteint la majorité.

L'implication des citoyens dans les discussions et les débats, afin qu'ils puissent former librement leur opinion, est un pilier dans l'exercice de ces droits. L'expression des opinions par les urnes contribue dès lors à adapter la législation selon la volonté du peuple.

La République et Canton du Jura a fait œuvre de pionnier en matière de droit de vote des étrangers puisque, dès son entrée en souveraineté en 1979, le droit de vote en matière communale et cantonale, sauf pour ce qui concerne la matière constitutionnelle, a été accordé aux étrangers établis depuis dix ans dans le canton.

Ce guide a pour objectif d'informer les électeurs sur le processus de votation et d'élection dans le canton et les communes jurassiennes et d'expliquer la procédure d'utilisation du matériel de vote.

Les trois chefs-lieux s'unissent au Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, du Service de la population et, en collaboration avec la Chancellerie d'Etat, encouragent et soutiennent la participation politique des citoyens suisses et étrangers.

Cette démarche est soutenue par la Commission fédérale pour les questions de migration.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès des bureaux communaux et de la Chancellerie d'Etat.

Nicole Bart  
Déléguée à l'intégration des étrangers  
et à la lutte contre le racisme

**Voter est un acte citoyen  
qu'il vaut la peine d'exercer.**

**Suivez le guide !**



# SYSTÈME DÉMOCRATIQUE SUISSE



## FÉDÉRAL

### LÉGISLATIF

#### Assemblée fédérale

- **Conseil national**  
*200 représentants cantonaux (proportionnellement à la population des cantons)*

- **Conseil des Etats**  
*46 représentants cantonaux (2 par canton et 1 par demi-canton)*

### EXÉCUTIF

#### Conseil fédéral

7 conseillers fédéraux élus par l'Assemblée fédérale

*Uniquement pour les électeurs suisses*

- **Votation** consécutivement à une initiative ou à un référendum

*Pour les électeurs suisses et les électeurs de nationalité étrangère*

- **Election** des représentants cantonaux siégeant au Conseil des Etats



## CANTONAL

### LÉGISLATIF

#### Parlement jurassien

*60 députés (proportionnellement à la population des trois districts)*

### EXÉCUTIF

#### Gouvernement jurassien

5 ministres élus par le peuple

*Pour les électeurs suisses et les électeurs de nationalité étrangère*

- **Votation** consécutivement à un référendum ou une initiative. La modification de la Constitution jurassienne est réservée aux électeurs suisses
- **Election** des députés représentant le district où réside l'électeur
- **Eligibilité** réservée aux électeurs suisses



## COMMUNAL

### LÉGISLATIF

#### Assemblée communale

*Habitants de la commune*

#### Conseil de ville / Conseil général

Minimum 21 conseillers

### EXÉCUTIF

#### Conseil communal

Minimum 4 conseillers communaux plus le maire, élus par le peuple

*Pour les électeurs suisses et les électeurs de nationalité étrangère*

- **Votation**
- **Election** du conseil communal et du maire
- **Eligibilité** ouverte aux personnes de nationalité étrangère hormis pour la fonction de maire

- **Les personnes de nationalité suisse**, âgées de plus de 18 ans.
- **Les personnes de nationalité étrangère**, répondant aux quatre conditions suivantes :
  - être âgé de 18 ans révolus;
  - être installé en Suisse de manière continue depuis 10 ans au moins;
  - être résident du Canton du Jura depuis 1 année au moins;
  - être habitant d'une commune jurassienne depuis 30 jours au moins pour les scrutins communaux.

Aucune démarche n'est nécessaire. Les électeurs reçoivent automatiquement leur matériel de vote par la poste, au minimum 10 jours avant la date du scrutin.

Toutefois, si tel n'est pas votre cas, vous avez la possibilité de vous renseigner auprès de votre commune.

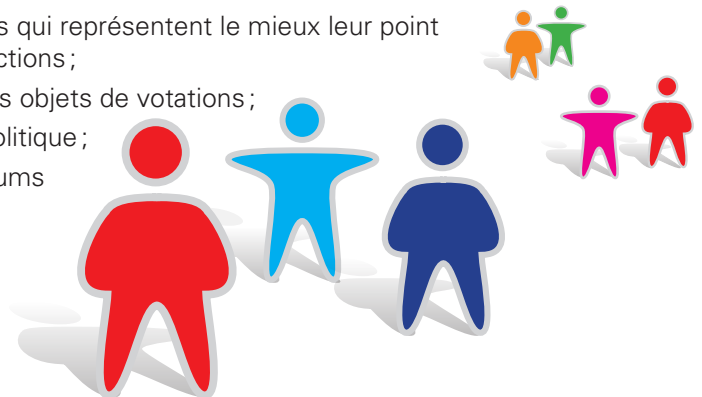
### À QUEL NIVEAU ?

- **Les électeurs suisses** ont la possibilité de s'exprimer sur tous les thèmes soumis à votation et participer à toutes les élections (communales, cantonales et fédérales);
- **Les électeurs de nationalité étrangère** ont la possibilité de se prononcer sur les votations aux niveaux communal et cantonal, exception faite lors des scrutins touchant à la matière constitutionnelle. Ils ne peuvent pas s'exprimer sur le plan fédéral.

### QUE PERMETTENT LES DROITS POLITIQUES ?

Les droits politiques permettent aux électeurs de :

- choisir les candidats qui représentent le mieux leur point de vue lors des élections ;
- se prononcer sur les objets de votations ;
- participer à la vie politique ;
- signer les référendums et les initiatives.



## COMMENT VOTER ?

### 1. OUVRIR L'ENVELOPPE DE TRANSMISSION

Ouvrir l'enveloppe grise par la languette sans la déchirer, car vous en aurez besoin si vous votez par correspondance.

*Si vous la déchirez en l'ouvrant, vous pouvez en demander une nouvelle auprès de votre bureau communal.*



### 2. REPÉRER LES DOCUMENTS

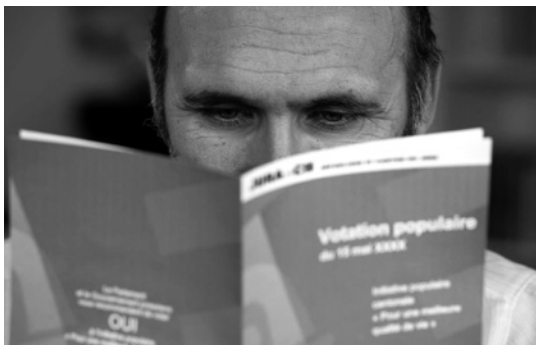
Trier les documents contenus dans l'enveloppe :

- les brochures explicatives ;
- les bulletins de vote ou/et les bulletins électoraux ;
- la-les carte-s d'électeur ;
- la petite enveloppe de vote.

### 3. S'INFORMER

Lire attentivement les brochures explicatives afin de comprendre les enjeux des votations ou/et des élections.

*Il est recommandé de bien se renseigner avant d'exercer ses droits politiques. Vous pouvez vous informer en lisant la brochure explicative, en consultant les médias (journaux, radio, télévision), en parcourant les sites internet des organes officiels ou en vous renseignant auprès des partis politiques, d'associations ou de connaissances.*



### 4. EXPRIMER SA DÉCISION

#### VOTATIONS

Remplir au stylo chaque bulletin de vote en répondant aux questions posées. Si vous êtes d'accord avec la proposition qui vous est soumise inscrivez **OUI**, si vous n'êtes pas d'accord inscrivez **NON** et si vous ne souhaitez pas donner votre avis n'inscrivez rien (vote blanc).



#### ELECTIONS

Choisir entre un bulletin pré-imprimé, où figure déjà une liste de candidats, ou un bulletin à remplir soi-même et composer sa propre liste. Doivent figurer le numéro du candidat, le nom et prénom ainsi que l'année de naissance.



Avec une liste déjà remplie



Avec une liste à compléter

**Panachage** : possibilité de biffer des noms de candidats sur une liste ; remplacer certains noms par des noms figurant sur d'autres listes.

**Cumul** : possibilité d'inscrire une seconde fois des noms figurant déjà sur la liste. Le cumul permet donc de donner deux voix à un candidat.

### 5. DEUX MÉTHODES POUR TRANSMETTRE SON VOTE

Après avoir rempli vos bulletins, vous pouvez choisir entre deux manières de transmettre ces derniers :

#### 1) Vote par correspondance (3 possibilités) :

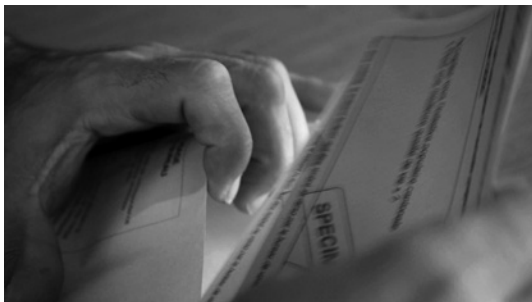
- en postant votre enveloppe de transmission affranchie d'un timbre ;
- en déposant votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de votre commune ;
- en déposant votre enveloppe de transmission au guichet de l'administration communale.

**2) Vote aux urnes** en vous déplaçant personnellement au bureau de vote de votre commune afin d'y déposer vos bulletins et votre carte d'électeur dans les urnes.

## VOTER PAR CORRESPONDANCE

### 1. Insérer les bulletins dans la petite enveloppe

Glisser les bulletins de vote et/ou les bulletins électoraux dans la petite enveloppe puis la fermer. Ne glisser qu'un seul bulletin pour une même votation ou une même élection.



### 2. Insérer dans l'enveloppe de transmission

Glisser la petite enveloppe avec les bulletins et la/les carte-s d'électeur signée-s dans l'enveloppe grise de transmission.



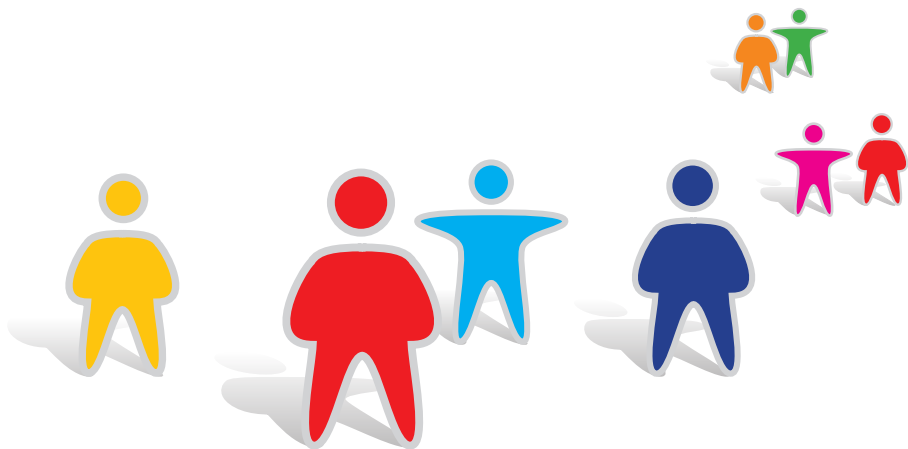
### 3. Vérifier l'adresse

Contrôler que l'adresse du bureau communal apparaisse bien dans la fenêtre transparente de l'enveloppe de transmission.

### 4. Fermer l'enveloppe de transmission

Fermer l'enveloppe de transmission, coller un timbre et la remettre à la poste. Vous pouvez aussi déposer celle-ci dans la boîte aux lettres communale sans timbre ou au guichet de l'administration communale.





## ERREURS À NE PAS COMMETTRE

**Attention !** Votre vote sera annulé si vous ne respectez pas les consignes suivantes :

- utilisez un stylo pour compléter les bulletins. Ne pas écrire au crayon, à la machine ou avec une imprimante ;
- écrivez de manière lisible. Les bulletins qui portent des mentions étrangères au scrutin seront considérés comme nuls ;
- utilisez le matériel officiel qui vous a été transmis ;
- donnez votre voix aux candidats qui figurent sur les listes. Lors d'une élection, vous ne pouvez pas élire une personne dont le nom ne figure sur aucun bulletin officiel ;
- seul un bulletin par élection peut être glissé dans l'enveloppe.

## UN DROIT, MAIS AUSSI DES DEVOIRS !

Le Code pénal suisse prévoit de sanctionner, jusqu'à trois ans de privation de liberté, les personnes qui commettent des infractions dans le domaine des droits politiques. Ces infractions sont notamment :

- voter plusieurs fois sur le même objet ;
- reproduire ou contrefaire le matériel officiel de vote ;
- participer à un scrutin sans en avoir le droit ;
- se présenter sous une fausse identité ;
- récolter du matériel de vote de tiers ;
- signer la carte de vote d'un tiers.

## QUE SIGNIFIENT CES TERMES ?

<b>Bulletin de vote ou d'élection</b>	Feuillet officiel permettant aux électeurs d'exprimer leur volonté (oui, non) ou de désigner leurs candidats.
<b>Bureau de vote</b>	Local ouvert durant le week-end de votations ou d'élections, où se rendent les électeurs afin de glisser leurs bulletins dans les urnes.
<b>Carte d'électeur</b>	Carte légitimant l'électeur à exercer ses droits politiques (votation et élection).
<b>Electeur</b>	Personne disposant des droits politiques (votation et élection).
<b>Election</b>	Consultation populaire permettant aux électeurs de désigner les représentants dans les pouvoirs législatif et exécutif, qui auront pour tâche de prendre ou faire appliquer des décisions.
<b>Eligibilité</b>	Droit permettant aux électeurs d'être candidat aux élections.
<b>Etat démocratique</b>	Etat où le pouvoir appartient au peuple. Est démocratique un Etat dans lequel les citoyens participent activement à la formation et à l'exercice du pouvoir.
<b>Initiative</b>	Demande de citoyens pour modifier la Constitution ou les lois (2'000 signatures au niveau jurassien et 100'000 au niveau fédéral).
<b>Pouvoir exécutif</b>	Pouvoir de gouverner. Organe ou autorité chargé d'exécuter les lois votées par le pouvoir législatif et de diriger l'administration.
<b>Pouvoir législatif</b>	Pouvoir de faire des lois. Organe ou autorité chargé notamment de voter des lois et de contrôler l'activité de l'organe détenteur du pouvoir exécutif.
<b>Référendum</b>	Demande de citoyens de pouvoir se prononcer sur une décision prise par le pouvoir législatif.
<b>Scrutin</b>	Ensemble des opérations qui constitue une votation et/ou une élection.
<b>Votation</b>	Consultation populaire permettant aux électeurs de se prononcer sur une question en répondant par oui, par non ou en s'abstenant.

**Vous avez  
le droit de vote,  
utilisez-le !**



## ADRESSES CANTONALES

### CHANCELLERIE D'ÉTAT

2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

T 032 420 72 00

F 032 420 72 01

[www.jura.ch/votations](http://www.jura.ch/votations)

### SERVICE DE LA POPULATION

BUREAU DE L'INTÉGRATION  
DES ÉTRANGERS ET DE LA LUTTE  
CONTRE LE RACISME

1, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

T 032 420 56 94

F 032 420 50 01

[www.jura.ch/bi](http://www.jura.ch/bi)

## IMPRESSUM

Edition : Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme du Service de la population. Avec la collaboration de la Chancellerie d'Etat, la Ville de Delémont, la Ville de Porrentruy et la Commune de Saignelégier.

Graphisme : Ivan Brahier, Delémont

Photos : Images & Son, Rossemaison

Avec le soutien de :



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale pour les questions  
de migration CFM**

### Sites de la Confédération

[www.ch.ch/fr/votations](http://www.ch.ch/fr/votations)

[www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch)

© 2015 Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Source : Chancellerie fédérale (2013) *La Confédération en bref 2014*

[www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)

[www.ne.ch/autorites/DEAS/COSM/charte-citoyennete](http://www.ne.ch/autorites/DEAS/COSM/charte-citoyennete)

[www.lausanne.ch/bli](http://www.lausanne.ch/bli)



## **SERVICE DE LA POPULATION**

BUREAU DE L'INTÉGRATION  
DES ÉTRANGERS ET DE LA LUTTE  
CONTRE LE RACISME

1, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

T 032 420 56 94

F 032 420 50 01

[www.jura.ch/bi](http://www.jura.ch/bi)